

## Ai-je le droit de modifier le nombre d'heures de travail de mes salariés ?

**Pour les secteurs essentiels où les activités sont nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale, les entreprises pourront déroger aux durées maximales de travail.**

**1**

### Heures de travail

- Jusqu'à 12h de travail par jour au lieu de 10
- Jusqu'à 60h de travail par semaine au lieu de 48
- Jusqu'à 48h de travail par semaine sur une période de 12 semaines consécutives au lieu de 44

Des dérogations sont prévues également pour les personnes travaillant de nuit.

**2**

### Repos quotidien

La durée du repos quotidien peut être réduite à 9h consécutives, au lieu de 11, sous réserve d'octroyer un repos compensateur équivalent à la durée du repos dont votre salarié n'a pas pu bénéficier.

Très prochainement des décrets doivent définir les secteurs d'activités particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation et à la continuité de la vie économique et sociale et qui bénéficieront de ces dérogations (celle-ci prendront fin au 31 décembre 2020).

Si vous utilisez l'une de ces dérogations vous devez rapidement en informer le comité social et économique (CSE) ainsi que le DIRECCTE.